

# S'installer en exercice pluriprofessionnel

Guide pour les médecins généralistes



# **You êtes médecin généraliste en secteur 1 et vous souhaitez vous installer en exercice pluriprofessionnel sur Nantes Métropole?**

Le Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS) de l'ARS Pays de la Loire constitue la porte d'entrée pour votre démarche d'installation dans la région.

Ce guide, rédigé par Nantes Métropole, a pour vocation de soutenir votre démarche d'installation sur le territoire métropolitain. En tant que professionnels de santé, et avec d'autres services et commerces, vous contribuez à la vitalité et l'attractivité des centralités des communes et des coeurs de quartier. Ainsi, par votre engagement et votre implantation de proximité, vous participez à faciliter l'accès aux soins des habitants.

Tout au long des étapes nécessaires à votre installation, nous vous recommandons de prendre contact avec les différents partenaires du territoire et de faire appel à des professionnels spécialisés (comptable, avocat, architecte, etc.).

En complément, Nantes Métropole peut vous accompagner, en particulier pour votre installation physique dans la métropole : identification de la zone d'installation, recherche de locaux adaptés, mise en relation pour intégrer un projet immobilier.



**618**

médecins généralistes libéraux  
sur Nantes Métropole.

**20 %**

de ces médecins ont  
plus de 60 ans.

# **S'installer en équipe de soins primaires : du projet d'équipe au montage juridique et financier**

Les étapes .....	4
Choisir sa structure d'exercice pluriprofessionnel	4
Élaborer le projet de santé	5
Choisir le montage juridique	8
Construire son business plan	10
Les partenaires sur le territoire .....	11

# **S'installer dans la métropole nantaise : de la zone d'installation à l'emménagement dans les locaux**

Les étapes .....	12
Identifier la zone d'installation	12
Réaliser une étude de programmation	14
Trouver des locaux et les aménager	16
Équiper la structure	23
Nantes Métropole vous accompagne.....	24
Résumé : les grandes étapes de l'installation .....	26

Sources des données présentées dans ce guide : Démographie et évolution, septembre 2024, ORS Pays de la Loire ; État de santé, mars 2023, ORS Pays de la Loire ; Modèle de projection démographique, 2024, TMO/ NM. Hors médecins à exercice particulier.





# S'installer en équipe de soins primaires : du projet d'équipe au montage juridique et financier

## Les étapes

**En tant que médecin généraliste, des possibilités d'exercice professionnel s'ouvrent à vous sur le territoire de Nantes Métropole. Ces dernières années, l'exercice coordonné entre professionnels de santé s'est particulièrement développé, sous la forme d'équipes de soins primaires : Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), Centre de santé (CDS).**



**Pour en savoir plus sur les différentes étapes de création d'une structure d'exercice coordonné, rendez-vous sur le Portail d'Accompagnement des professionnels de Santé de l'ARS Pays de la Loire. [www.paps.sante.fr](http://www.paps.sante.fr)**

### ➔ Constituer une maison de santé pluriprofessionnelle

Une MSP est un regroupement de professionnels de santé libéraux, qui exercent de façon coordonnée des activités de soins mais également des actions de prévention, d'éducation, etc. **En Pays de la Loire, une MSP doit comporter à minima trois médecins et un auxiliaire médical.**

Le propriétaire des locaux d'une maison de santé peut être un ou plusieurs professionnels de santé, une collectivité territoriale, un bailleur social ou encore un investisseur.

Plusieurs MSP sont installées sur Nantes Métropole avec des statuts différents.

### **Vous souhaitez constituer une MSP ?**

Nous vous conseillons de prendre contact avec l'Association pour le développement de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en Pays de la Loire (APMSL). Souvent un noyau de professionnels leaders se constitue en association.





## → Travailler en centre de santé

Un CDS est une structure de santé de proximité, regroupant différents professionnels salariés du centre. Il peut être géré par un organisme à but non lucratif, une commune ou un groupement de communes, un département, un établissement public de santé, ou encore par un gestionnaire d'établissements privés de santé. Sur le territoire métropolitain, des associations sont souvent gestionnaires d'un CDS.



### **You soudez travailler en CDS ?**

Nous vous conseillons de prendre contact avec CO'santé (Collectif des centres de santé en Pays de la Loire).

## → Élaborer le projet de santé

Que ce soit pour une MSP ou un CDS, vous devrez élaborer un **projet de santé**. Il s'agit du document de référence de votre structure. Il permet de :

- établir le diagnostic des besoins de santé du territoire ;
- définir l'organisation de la structure et du travail entre les différents professionnels ;
- décrire la prise en charge coordonnée des patients, les actions de prévention et les liens avec les autres acteurs de santé du territoire.

Le projet de santé est élaboré par l'ensemble des professionnels exerçant au sein de la structure et partageant la patientèle. Il doit être transmis à l'ARS et à la CPAM.

• Pour en savoir plus sur le [projet de santé, rendez-vous sur](#)

 Portail d'Accompagnement  
des Professionnels de Santé  
Pays de la Loire

+ 19  
**cabinets** d'au moins  
4 médecins généralistes  
sur la métropole  
entre 2021 et 2024





## Quelles inégalités sociales de santé sur mon territoire ?

# Le diagnostic territorial de santé

Plusieurs outils vous permettent de mieux connaître les caractéristiques d'un territoire et de réaliser le diagnostic territorial de santé :



- **Les rapports métropolitains de l'Observatoire régional de la santé (ORS) sur la démographie médicale et l'état de santé ;**



- **La cartographie de l'Ordre des médecins :** offre médicale du territoire, démographie médicale, accès aux soins, etc. ;



- **L'outil C@rtosanté de l'ARS :** données par profession de santé ;



- **L'outil Rezone de l'Assurance maladie :** rapport automatique sur les caractéristiques d'un territoire (offre de soins, caractéristiques des patients, zonage et éligibilité à certaines aides) ;



- **Les statistiques de l'INSEE** sur de nombreuses thématiques (économie, démographie, conditions de vie, territoires, etc.).



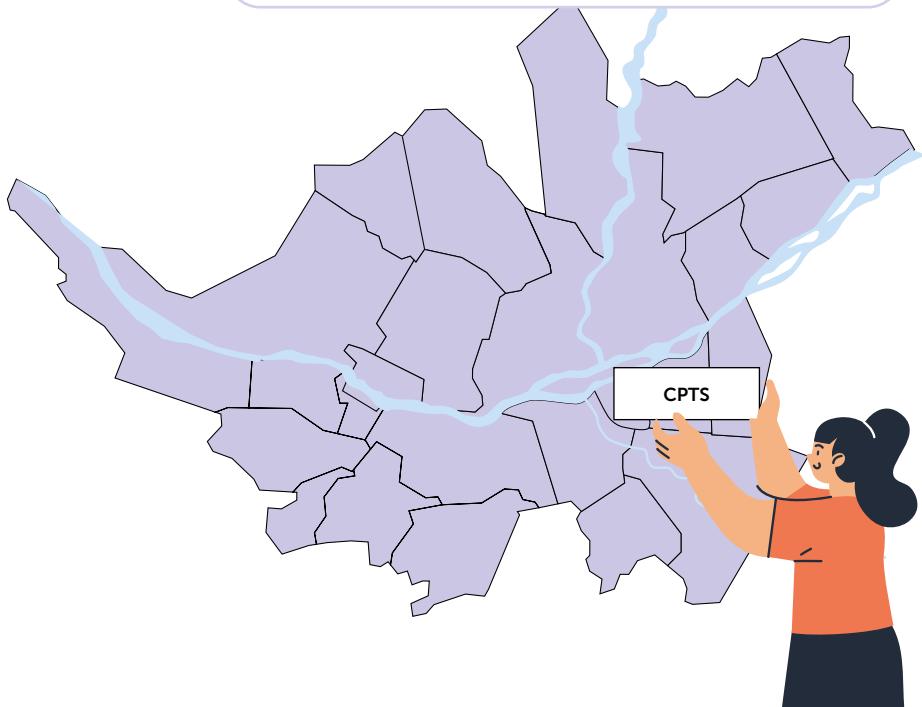
# Les CPTS sur le territoire métropolitain

Plusieurs Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont présentes sur le territoire de Nantes Métropole :

- **CPTS La Nantaise - Centre Est** : Nantes (en partie) ;
- **CPTS Nantes Grand Ouest** : Couëron, Indre, Nantes (partie ouest), Saint-Herblain ;
- **CPTS Erdre et Cens** : La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Sautron ;
- **CPTS Est Métropole** : Carquefou, Mauves-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire ;
- **CPTS Sèvre et Loire** : Basse-Goulaine, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire, Les Sorinières, Vertou ;
- **CPTS Loire et Lac** : Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, (Pont-Saint-Martin).



Lors de l'élaboration de votre projet, la prise de contact avec la CPTS du territoire concerné est fortement recommandée.





## Choisir le montage juridique

En parallèle de l'élaboration de votre projet professionnel, vous devez mettre en place une structure juridique. Celle-ci peut viser deux objectifs :

- **le partage de moyens** (location de locaux, frais de secrétariat, etc.). Il est possible entre des membres d'une même profession ou de professions différentes ;
- **le partage d'exercice** (aussi appelé partage de recettes). Il n'est possible qu'entre membres d'une même profession, sauf dans le cadre de la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), qui permet à la fois le partage de moyens et d'exercice.

Vous pouvez combiner plusieurs structures. Il faut au minimum 2 personnes pour créer ces sociétés. Aucun capital minimum n'est défini.

Selon le cadre juridique choisi, vous pourrez avoir besoin d'élaborer différents documents :

- **les statuts**, qui règlent les rapports entre les associés de façon globale, notamment la gouvernance ;
- **le pacte d'associés**, qui détaille les rapports entre associés, notamment les aspects financiers et juridiques ;
- **le règlement intérieur**, pour faciliter les rapports de l'équipe au quotidien et éviter les tensions dans l'organisation.

Un cabinet d'avocats saura vous conseiller pour choisir le montage juridique.



# Principales structures juridiques en exercice pluriprofessionnel



9

## ✓ Partage d'exercice

## ✓ Partage de moyens

## ✓ Personne morale

**Objet :** perception des subventions pour l'exercice coordonné

## + Remarques : forme quasi-systématique pour les MSP

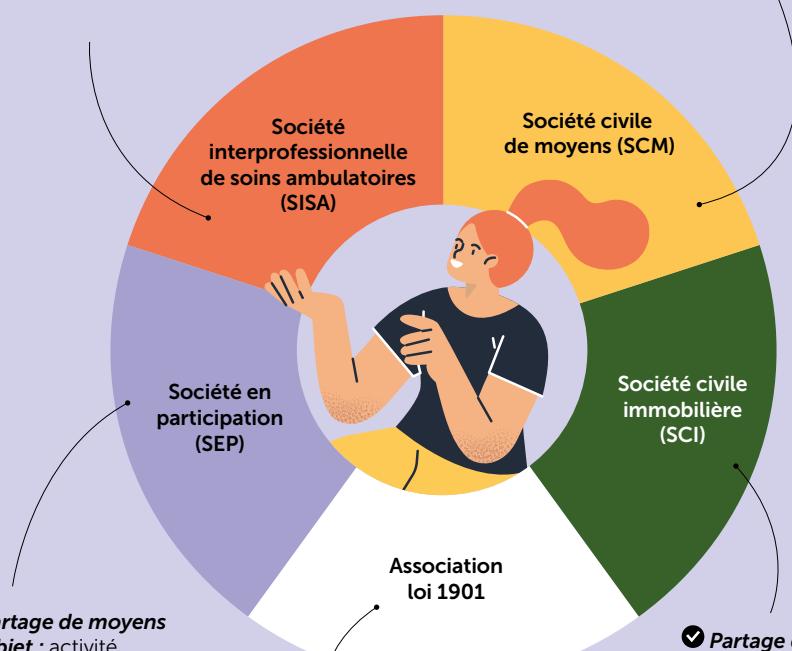
Seule forme juridique pour percevoir les rémunérations d'équipe de l'Assurance maladie

## ✓ Partage de moyens

## ✓ Personne morale

**Objet :** activité simplifiée par la mise en commun de moyens

## + Remarques : forme la plus courante pour le partage de moyens



## ✓ Partage de moyens

**Objet :** activité simplifiée par la mise en commun de moyens

## + Remarques : partage à minima

## ✓ Partage de moyens

## ✓ Personne morale

**Objet :** acquisition, gestion et administration de locaux

## + Remarques : forme la plus courante pour l'acquisition de locaux

## ✓ Partage de moyens

## ✓ Personne morale

**Objet :** regroupement et action collective d'individus

## + Remarques : peut être utilisé au démarrage du projet, et/ou en complément de la SISA pour intégrer au projet de santé d'autres acteurs

+ [En savoir plus sur les structures de partage de moyens et d'exercice](#)





## Construire son business plan

Votre projet d'installation est une création d'entreprise, qui nécessite de bien penser le modèle financier.

L'ouverture d'un compte bancaire professionnel dédié est recommandée.

La construction du **business plan** de votre structure est une étape indispensable, qui sera nécessaire lors de la sollicitation des banques, bailleurs, collectivités, etc. Le business plan détaille :

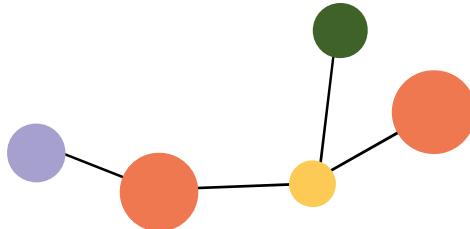
- la faisabilité économique de votre projet (étude de marché, modèle économique, stratégie et développement envisagés, etc.) ;
- vos besoins de financement ;
- les différents postes de dépenses et les clés de répartition des charges entre les différents membres du projet ;
- un prévisionnel de vos revenus et dépenses sur trois ans.

Pour le réaliser, il est souhaitable de faire appel à un professionnel spécialisé (expert-comptable notamment).



**+** [En savoir plus sur le business plan sur le site Bpifrance Crédit](#)





## Les partenaires sur le territoire

**Les acteurs du territoire se mobilisent conjointement afin de vous accompagner dans votre installation :**



- l'**ARS Pays de la Loire**, notamment à travers son Portail d'accompagnement des professionnels de santé ;

• la **CPAM de Loire-Atlantique** : des interlocuteurs par territoire peuvent vous aider à réfléchir et monter votre projet.  
Vous pouvez les contacter à l'adresse mail suivante :  
[animateurs.territoriaux.cpam-loire-atlantique@assurance-maladie.fr](mailto:animateurs.territoriaux.cpam-loire-atlantique@assurance-maladie.fr) ;



- l'**APMSL** (Association pour le développement de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en Pays de la Loire) : l'association propose un accompagnement et des ressources pour les différentes étapes de la constitution d'une MSP ;

• **CO'santé** (Collectif des centres de santé en Pays de la Loire) : le collectif propose un accompagnement pour les porteurs de projets souhaitant développer des CDS ;



- l'**URML** (Union régionale des médecins libéraux) Pays de la Loire organise différents temps d'échanges pour faciliter l'installation, avec l'appui de professionnels spécialisés (avocat, expert-comptable, etc.).

Nantes Métropole travaille avec ces différents acteurs afin de développer une dynamique locale favorable aux professionnels de santé sur le territoire métropolitain.



# S'installer dans la métropole nantaise : de la zone d'installation à l'emménagement dans les locaux

## Les étapes

### Où s'installer dans la métropole?

Nantes Métropole souhaite renforcer les centralités et coeurs de quartiers pour répondre aux besoins de proximité des habitants. Ces derniers sont composés de commerces et services intégrant l'offre médicale. Vous pouvez choisir de vous implanter au cœur des polarités ou à leurs abords, pour bénéficier pleinement de leur attractivité.

Afin de vous aider à identifier votre secteur d'installation, la métropole met à votre disposition des données pour connaître le territoire (inégalités sociales et territoriales de santé, quartiers en développement, projection démographique, etc.). **Vous trouverez ces données sur Nantes Métropole Entreprises.**



Nantes Métropole rassemble 24 communes, comptabilisant environ 700 000 habitants. Le Contrat local de santé (CLS) assure une dynamique territoriale sur les enjeux de santé.



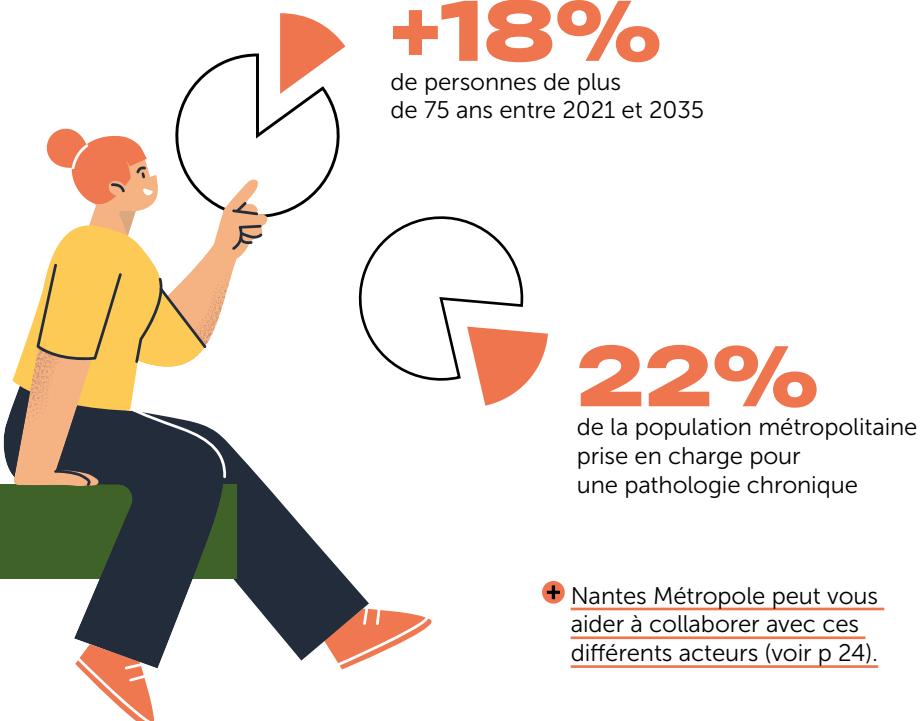
**+ 7 000**  
habitants chaque année sur la métropole

Dans chaque commune, un référent santé assure le lien avec Nantes Métropole.

Concernant la Ville de Nantes, le territoire est structuré avec :

- un référent santé-solidarités dans chaque quartier ;
- un médiateur en santé par quartier en contact avec les habitants ;
- des réseaux locaux de santé.

Ces acteurs peuvent être un soutien pour mieux connaître le territoire, coconstruire des projets adaptés aux besoins de la population et soutenir des actions de prévention.





## Réaliser une étude de programmation

Avant de chercher des locaux, vos besoins doivent être précisés en fonction de votre équipe et de vos capacités financières. Si votre projet est complexe, vous pouvez avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage. Son rôle est de guider la prise de décisions tout au long d'un projet.

La réalisation d'une étude de programmation est une phase indispensable à votre projet :

- Elle permet de définir l'organisation globale des locaux et les flux de circulation.
- **Il ne s'agit pas d'un plan précis mais d'un schéma ou d'un organigramme.** Les surfaces nécessaires peuvent être définies dans les grandes lignes pour vérifier la concordance avec l'enveloppe financière prévisionnelle.
- Le programme élaboré est un document essentiel pour pouvoir faire appel à un architecte et travailler la conception architecturale.

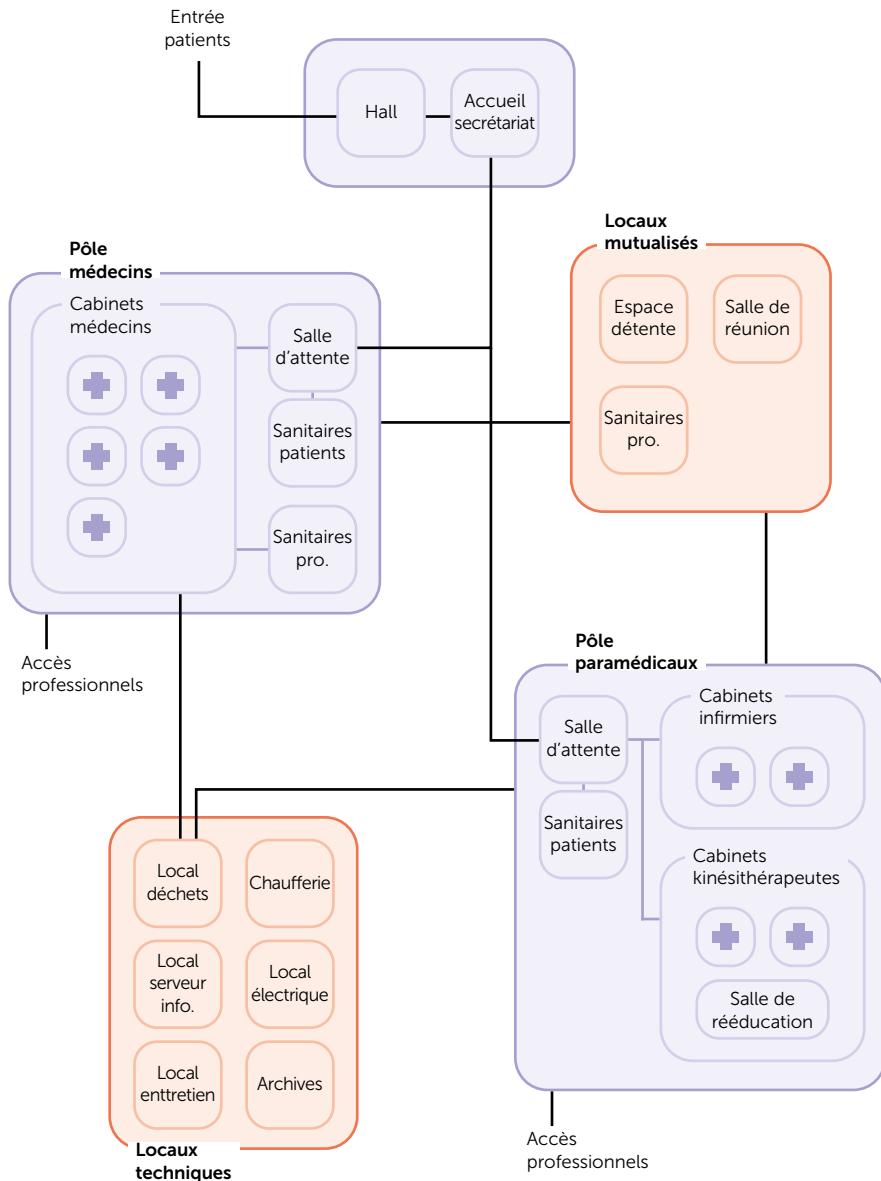
### Programmiste ?

Afin de réaliser l'étude de programmation, il est nécessaire de faire appel à un professionnel spécialisé (programmiste). Ces professionnels exercent notamment au sein de bureaux d'études ou de cabinets d'architectes.



**+** À partir de ces éléments, Nantes Métropole pourra vous aider à trouver des locaux adaptés.

# Exemple de schéma global de programmation pour une structure d'exercice pluriprofessionnel





## Trouver des locaux

Une fois la zone d'implantation choisie et l'étude de programmation réalisée, la recherche de locaux constitue un enjeu stratégique.

Le choix final doit concilier les attendus des différentes parties prenantes :

- **pour vous, professionnels**, des locaux adaptés et fonctionnels permettant un travail pluriprofessionnel autour d'une patientèle partagée ;
- **pour les patients**, un équipement accessible et pratique ;
- **pour Nantes Métropole**, un projet répondant à l'offre de service de proximité et au souhait de renforcer les centralités.

• [En savoir plus sur le choix des locaux](#)



## Achat

- + Absence de renégociation régulière du bail
- + Constitution d'un patrimoine immobilier
- Un coût initial important
- Des capacités d'investissement inégales entre les professionnels

**ou**

## Location

- + Plus facilement accessible
- + Contraintes de gestion limitées
- + Evolutivité et souplesse
- Moins de libertés (par ex. dans l'aménagement des locaux)

**ou**

## Location-accession

- + Un équilibre entre les avantages et les inconvénients de l'achat et de la location



## Neuf

**ou**

## Existant

**Selon les opportunités :** restructuration d'îlots en cœur de ville, zone d'aménagement concerté, locaux vacants disponibles...

**Facteurs à prendre en compte :** coût, durée des travaux, projet de l'équipe, programme pressenti, opportunités foncières

## Mono-site

**ou**

- + Ensemble des membres de l'équipe au même endroit
- + Echanges facilités
- Nécessité de trouver un grand local

## Multi-sites

- + Recherche plus facile de plusieurs petits locaux
- + Possible maintien de locaux pour les professionnels déjà installés
- Échanges physiques quotidiens plus limités



# Travailler la conception architecturale

## Conception architecturale et formalités

Une fois les locaux trouvés, l'étape de la conception architecturale, réalisée par un architecte, vous permet :

- d'arrêter les surfaces et dimensions définitives, les matériaux, les principes de fondations, de structure, le choix des équipements ;
- de prévoir la conception en fonction des locaux ou du foncier identifiés, et d'établir une esquisse, un avant-projet puis un plan de masse ;
- de faire une demande d'autorisation d'urbanisme (voir p20) ;
- de passer des marchés pour réaliser les travaux validés. L'architecte, associé à des bureaux d'études techniques, rédige un dossier de consultation des entreprises et sélectionne les entreprises qui vont construire. Il va aussi suivre le chantier.

## Construction

La durée des travaux de construction ou d'aménagement des locaux dédiés à l'équipe de professionnels de santé dépend de l'importance du projet.

Au total, pour un projet de construction neuve, **il vous faut compter 2 à 3 ans minimum** entre la programmation et la livraison de l'équipement de santé.

En réhabilitation ou dans des bâtiments existants, la durée du chantier dépend de l'ampleur des travaux à réaliser.



**+** [En savoir plus sur l'élaboration d'un programme immobilier](#)



## Signer le contrat de vente ou de location

La signature (individuelle ou collective) d'un contrat de bail ou de vente est une étape importante. Avant la signature, il est essentiel d'échanger sur le projet avec le promoteur immobilier ou le bailleur.

Vous pourrez rencontrer différents types de contrat, notamment :

- **le bail professionnel** : d'une durée minimale de 6 ans, tacitement reconductible, il peut être résilié après un préavis de 6 mois ;
- **le bail commercial** : d'une durée minimale de 9 ans, il est plus protecteur pour le locataire et peut être reconduit ou résilié tous les 3 ans ;
- **le Bail en état futur d'achèvement (BEFA)** : il permet de réserver des locaux avant leur construction ou leur rénovation, et de négocier des aménagements spécifiques ;
- **la location-accession** : elle permet de louer des locaux, avec possibilité, à l'issue du bail, de les acheter en prenant partiellement en compte les loyers déjà versés ;
- **la Vente en état futur d'achèvement (VEFA)** : sur le même principe que le BEFA, elle permet d'acquérir des locaux avant leur construction, en personnalisant l'aménagement.



⊕ [En savoir plus sur les différents types de contrat](#)





# Réaliser les démarches d'urbanisme

## Principes généraux

Différentes démarches d'urbanisme doivent être réalisées pour une construction, extension ou réhabilitation.

**Nantes Métropole vous recommande de contacter le service instructeur de la commune du projet en amont afin de vérifier la faisabilité du projet.**



Toutes les démarches sont à réaliser auprès de la Mairie du lieu du projet. Elles sont instruites sur la base du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), du Code de la construction et de l'habitation ainsi que du règlement de changement d'usage nantais.

## Recours à un architecte ?

Votre projet et votre dossier de permis de construire doivent obligatoirement être réalisés par un architecte si la surface de plancher ou l'emprise au sol après travaux dépasse 150 m<sup>2</sup>, ou si le dossier est au nom d'une personne morale.



**• Pour en savoir plus,  
rendez-vous sur le site  
de l'Ordre des architectes**





## Permis de construire (PC)

Il est obligatoire pour :

- **toute construction nouvelle ou extension** créant une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m<sup>2</sup> en zone urbaine du PLUm ;
- **les extensions** supérieures à 20 m<sup>2</sup> si après travaux la surface totale du bâtiment dépasse 150 m<sup>2</sup> ;
- **un changement de destination** avec modification des structures porteuses ou de la façade.

Instruction de **3 mois minimum** (avec une prolongation si le service instructeur doit consulter des services extérieurs).

## Déclaration préalable (DP)

Elle est nécessaire pour :

- **une extension** de 5 à 40 m<sup>2</sup> en zone urbaine du PLUm si après extension la surface totale reste inférieure ou égale à 150 m<sup>2</sup> ;
- **des travaux modifiant l'aspect extérieur** (changement de façade, nouvelles ouvertures, modification de toiture, etc.) ;
- **certains aménagements extérieurs** (clôture, enseigne, parking, etc.).

Instruction d'**1 mois minimum** (avec une prolongation si le service instructeur doit consulter des services extérieurs).



## Autorisation de travaux (AT)

Un équipement de santé (MSP, CDS, etc.) est un **Établissement recevant du public** (ERP). Il doit respecter les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, les règles de sécurité incendie, etc. Ces obligations s'appliquent aussi pour une rénovation ou un aménagement intérieur.

Instruction de **4 mois minimum**.

## Demande de changement d'usage

**Ville de Nantes uniquement** : une demande de changement d'usage est nécessaire pour la transformation (même partielle) d'un logement en local professionnel.

Instruction de **2 mois minimum**.



**+** [En savoir plus sur les démarches d'urbanisme à Nantes Métropole](#)

Les demandes d'autorisation de travaux et de changement d'usage sont à déposer en même temps que celle du permis de construire ou de la déclaration préalable.

**TRAVAUX  
ÉQUIPEMENT  
DE SANTÉ**



## S'équiper

S'installer nécessite de penser aux locaux mais également à leur équipement. Il vous faut prévoir le **matériel nécessaire à l'exercice professionnel** : équipement médical, ameublement, équipement informatique, téléphonie, matériels spécifiques à certaines activités, etc.

**Le système d'information** (logiciel métier) utilisé pour exercer votre activité est un élément crucial, surtout dans le cadre d'un exercice pluriprofessionnel :

- Il doit être pensé et prévu dès la rédaction du projet de santé.
- Le choix du logiciel doit être compatible avec Mon Espace Santé et MSSanté, et permettre la création et la télétransmission de feuilles de soins électroniques.
- Dans le cas d'une MSP, le système d'information doit être labellisé par l'Agence du numérique en santé.

Dans tous les cas, vous devez vous assurer du respect du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).



**+** Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du Groupement régional d'appui au développement de la e-santé (GRADeS) des Pays de la Loire





# Nantes Métropole vous accompagne

Nantes Métropole met en place un dispositif destiné à accompagner l'installation d'équipes pluriprofessionnelles sur son territoire.

## Un accompagnement technique

Nantes Métropole peut vous aider à :

- **identifier** le territoire d'installation,
- **partager** des indicateurs du territoire,
- **trouver** des locaux adaptés,
- **vous mettre en lien** avec des promoteurs, bailleurs sociaux ou aménageurs.



La direction de la santé publique fait le lien avec les différentes directions de Nantes Métropole pour que vous puissiez être intégrés à des projets urbains et répondre aux besoins des populations.

Dans les secteurs en tension, identifiés par la métropole, l'accompagnement sera renforcé.

You will find all the information about this support, as well as the contact form on the [Nantes Métropole entreprises website](#).



## Un soutien financier

Dans les territoires en tension identifiés, Nantes Métropole propose un soutien financier ciblé.

**L'aide financière est à destination des bailleurs sociaux et de certains aménageurs** (SPL, SEM\* et leurs filiales) qui disposent de locaux ayant vocation à être loués ou vendus à une équipe composée de médecins généralistes et de professionnels paramédicaux. Elle peut atteindre 25% du coût du projet (aménagement ou acquisition) avec un plafond de 300 000 € par projet. L'objectif est ainsi de réduire les coûts d'acquisition ou de location pour l'équipe.

Ce soutien est possible sous réserve que l'équipe inclue au moins un primo-installant et que le porteur de projet s'engage à conserver la vocation médicale des locaux pendant 10 ans minimum.



Au-delà du soutien proposé par Nantes Métropole, des aides financières existent au niveau national. Pour en savoir plus et vérifier votre éligibilité, n'hésitez pas à consulter le Portail d'accompagnement des professionnels de santé de l'ARS Pays de la Loire.

\*Sociétés publiques locales, Sociétés d'économie mixte

# Résumé : les grandes étapes de l'installation

26

**1** Constituer une équipe

**3** Élaborer le projet de santé

**2** Choisir le type de structure

**Projet d'équipe**

**5** Construire son business plan

**4** Choisir le montage juridique



## 1 Identifier la zone d'installation

Nantes Métropole met à disposition de nombreuses données pour connaître le territoire (situation sanitaire, projection démographique, etc.).

## 2 Réaliser une étude de programmation

## 8 Équiper la structure

## 3 Trouver des locaux

Nantes Métropole peut vous aider à mieux connaître les opportunités et à trouver des locaux adaptés.

## 4 Travailler la conception architecturale

## 7 Réaliser les travaux

## 6 Effectuer les démarches d'urbanisme

## 5 Signer le contrat de vente/location

Locaux



# Pour débuter votre démarche d'installation en exercice pluriprofessionnel :

- Rendez-vous sur le Portail d'accompagnement des professionnels de santé de l'ARS Pays de la Loire :

[www.paysdelaloire.paps.sante.fr](http://www.paysdelaloire.paps.sante.fr)



- En complément, Nantes Métropole vous accompagne pour votre installation sur le territoire.

Pour en savoir plus :

[www.entreprises.nantesmetropole.fr](http://www.entreprises.nantesmetropole.fr)

